



PRÉFECTURE MARITIME DE L' ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA VENDÉE

Les Sables d'Olonne, le 30 mars 2020

DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL

Service Régulation des Activités
Maritimes et Portuaires

INTERDICTION D'ACTIVITES NAUTIQUES COVID-19

Conformément au décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**les activités maritimes et littorales de plaisance et de loisirs nautiques
sont interdites en mer jusqu'au 15 avril 2020.**

Ces dispositions ont vocation à lutter activement contre la propagation du virus COVID-19 en restreignant tous les déplacements.

Elles permettent également de préserver tous les moyens de secours en mer.

Il vous est demandé de respecter strictement cette interdiction et de la relayer auprès des usagers de la mer.

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le décret

La Délégation à la Mer et au Littoral de la Vendée